



DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER
DEROGATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

La Seyne-sur-Mer, le 12 Mars 2019

13 MARS 2019

**Pôle Aménagement Urbanisme et
Planification**

Affaire suivie par Patrick RAYMOND
(04.94.06.94.18)

Association PLURIELS 83

N/REF : S.T. 004-2019/PR

V/REF : Demande du 05 Février 2019

Objet : Demande d'autorisation de circulation et stationnement

DEROGATION TEMPORAIRE

À l'occasion des « Marchés Créatifs des Sablettes », les véhicules des exposants seront exceptionnellement autorisés à circuler et stationner **sur l'esplanade Henri BOEUF**, uniquement pendant le temps nécessaire aux chargement et déchargement de leurs stands, avec accès et sortie obligatoires par l'avenue du Général Charles de GAULLE. **Pendant le déroulement du marché, ces véhicules auront interdiction formelle de rester stationnés sur l'esplanade Henri BOEUF et devront se garer sur des emplacements autorisés des alentours.**

Cette autorisation est valable **pour les Dimanche 05 Mai 2019, Dimanche 16 Juin 2019, Dimanche 13 Octobre 2019, Dimanche 10 Novembre 2019 et Mardi 10 Décembre 2019 pendant la journée.**

- L'Association bénéficiaire de cette autorisation s'engage pendant cette période :
 - * **à assurer l'entière sécurité des piétons et des véhicules ;**
 - * **à évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

L'association PLURIELS 83 sera responsable tant vis à vis de la Commune que des tiers de toutes détériorations ou éventuels incidents causés par les passages de ces véhicules ou par l'exécution de ces travaux.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux


Claude ASTORE

1 copie à la Police Municipale
1 copie à la Régie des Parcs.



DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER
DEROGATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

La Seyne-sur-Mer, le 12 Mars 2019

14 MARS 2019

**Pôle Aménagement Urbanisme et
Planification**

Affaire suivie par Patrick RAYMOND
(04.94.06.94.18)

Association ASNIT

N/REF : S.T. 006-2019/PR

V/REF : Demande du 05 Février 2019

Objet : Demande d'autorisation de circulation et stationnement

DEROGATION TEMPORAIRE

À l'occasion d'un « Spectacle de Marionnettes », le véhicule de l'Association « ASNIT » sera exceptionnellement autorisé à circuler et stationner **sur le Parc de la NAVALE**, extrémité OUEST près de l'Hôtel KYRIAD.

Cette autorisation de circulation et stationnement est valable **les Mardi 09 Juillet 2019 et Mercredi 24 Juillet 2019 pendant la journée.**

- L'Association bénéficiaire de cette autorisation s'engage pendant cette période :

- * **à assurer l'entière sécurité des piétons et des véhicules ;**
- * **à évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

L'Association « ASNIT » sera responsable tant vis à vis de la Commune que des tiers de toutes détériorations ou éventuels incidents causés par les passages de ce véhicule ou par l'exécution de ces travaux.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux

Claude ASTORE

1 copie à la Police Municipale
1 copie à la Régie des Parcs.



DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER
DEROGATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

La Seyne-sur-Mer, le 12 Mars 2019

14 MARS 2019

**Pôle Aménagement Urbanisme et
Planification**

Affaire suivie par Patrick RAYMOND
(04.94.06.94.18)

Association LA PHILARMONIQUE

N/REF : S.T. 005-2019/PR

V/REF : Demande du 05 Février 2019

Objet : Demande d'autorisation de circulation et stationnement

DEROGATION TEMPORAIRE

À l'occasion du « Festival des Harmonies », le véhicule de l'Association « LA PHILARMONIQUE » sera exceptionnellement autorisé à circuler et stationner **sur le Théâtre de Verdure du Parc Paysager Fernand BRAUDEL** afin de permettre le transport du matériel de sonorisation et des instruments de musique.

Cette autorisation de circulation et stationnement est valable **à compter du Mardi 18 Juin 2019 à 18H00 et jusqu'au Samedi 22 Juin 2019 à 23H00.**

- L'Association bénéficiaire de cette autorisation s'engage pendant cette période :
 - * **à assurer l'entière sécurité des piétons et des véhicules ;**
 - * **à évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

L'Association « LA PHILARMONIQUE » sera responsable tant vis à vis de la Commune que des tiers de toutes détériorations ou éventuels incidents causés par les passages de ce véhicule ou par l'exécution de ces travaux.

Pour le Maire,
L' Adjoint Délégué aux Travaux


Claude ASTORE

1 copie à la Police Municipale
1 copie à la Régie des Parcs.